

# **Compte-rendu de la séance du conseil municipal de Calvinet du vendredi 11 mars 2016**

## **Approbation de la séance du 29 janvier 2016 :**

Après lecture, le compte rendu de la séance du 29 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

## **1 / Communauté de communes**

Lors du Bureau des Maires du 21 mars, ont été examinés les documents budgétaires propres à l'examen du budget, fixé au 4 avril 2016.

## **2/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015:**

Après avoir présenté les comptes de gestion, Monsieur le maire présente les comptes administratifs :

**1/ budget AEP - Assainissement** Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres votants, le compte administratif 2015 du service eau et assainissement

**2/ budget principal** : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres votants, le compte administratif du budget principal de la commune.

## **3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION :**

Monsieur le maire expose que les chiffres portés aux comptes de gestion établis par le Trésorier ont été vérifiés et sont en adéquation avec ceux portés aux comptes administratifs 2015, établis par la commune. Il demande au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2015.

## **4/AFFECTATION DES RESULTATS :**

Monsieur le maire présente les affectations de résultats 2016 qui se résument ainsi :

### **1 AEP - ASSAINISSEMENT :**

Excédent d'investissement 2015 à reporter en recettes d'investissement au budget primitif 2016 : 51 617.57 €

Excédent de fonctionnement 2015 à reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2016 : 95 078.88 €

### **2. BUDGET PRINCIPAL :**

déficit global d'investissement 2015: 141 048.92 €

excédent de fonctionnement 2015 : 142 709.91 €,

d'où au budget primitif 2016 :

affectation du résultat: 141 048.92 €,

report en recettes de fonctionnement : 1 660.99 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, affecte les résultats 2015 comme proposé.

## **5/ Choix de l'entreprise pour une prestation d'étude diagnostique du système d'assainissement collectif du bourg**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Calvinet a souhaité engager une étude diagnostique du système d'assainissement collectif du bourg.

En effet, l'analyse de la situation actuelle met en évidence plusieurs problématiques et dysfonctionnements : faible taux de collecte des effluents (pertes ?), intrusion d'importantes quantités d'eaux claires parasites (surcharge hydraulique de la station d'épuration), unité de traitement vieillissante, difficulté pour la gestion des boues...

La commune souhaite donc engager des travaux visant à améliorer les conditions de collecte et de traitement des eaux usées du bourg. Au préalable, une actualisation du diagnostic

de 2005 est nécessaire afin de prétendre à des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux. Cette étude permettra de quantifier et de localiser précisément les intrusions d'eaux claires parasites dans le but de définir un programme de travaux chiffré et hiérarchisé adapté à la situation actuelle, en particulier pour la réhabilitation du réseau de collecte.

Compte-tenu de ces éléments, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles à bons de commandes d'un montant minimal de 12 000 € HT et d'un montant maximal de 30 000 € HT.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 12/01/2015 au 02/02/2016 à 16h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Lors de la définition des besoins préalable au lancement de la consultation, le CIT avait évalué le montant de cette prestation à environ 25 800,00 € HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 3 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est l'offre de l'entreprise « CEREG INGENIERIE SUD-OUEST » dont le montant prévisionnel est de 17 475,00 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la société « CEREG INGENIERIE SUD-OUEST » et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à la société « CEREG INGENIERIE SUD-OUEST », pour un montant prévisionnel de 17 475,00 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 10<sup>e</sup> programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Le plan prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

Besoins (€ HT)	
Etude diagnostique	17 475,00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (CIT)	2 006,70
Divers et imprévus (~ 8 %)	1 518,30

Total € HT	21 000,00
TVA	4 200,00
Total € TTC	25 200,00

Ressources (€ HT)	
Subvention Agence de l'eau (50%)	10 500,00
Apport de la commune (50%) (fonds propres et/ou emprunts)	10 500,00

Total € HT	21 000,00
TVA	4 200,00
Total € TTC	25 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à la société « CEREG INGENIERIE SUD-OUEST », pour un montant prévisionnel de 17 475,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer le marché correspondant.
- d'adopter le plan prévisionnel de l'opération présenté ci-avant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 10<sup>e</sup> programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

## **6/ Abrogation du POS**

- Vu l'article R153-19 du Code de l'Urbanisme
- Suite à la décision du conseil municipal prise lors de sa séance du 29 novembre 2013, de procéder à l'abrogation du POS,

L'assemblée rappelle les problèmes liés à ce document d'urbanisme en vigueur à Calvinet depuis 1988 et Monsieur le Maire indique la procédure pour abroger un POS,

Après délibération les élus décident à l'unanimité de poursuivre la procédure et chargent Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

## **7/ CONTRAT EMPLOI AVENIR**

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses tâches à effectuer par l'adjoint technique territorial du fait de nombreux aménagements et réalisations dans les bâtiments communaux, sur la voirie et les espaces verts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un emploi pour lui apporter de l'aide.

Pour cet emploi, le conseil municipal décide d'engager une offre pour souscrire un contrat emploi d'avenir aidé par l'Etat et charge le Maire des démarches auprès de Pôle Emploi et Mission Locale, et de signer les pièces nécessaires à cette embauche

## **8/ Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le Conseil**

### **Général du Cantal et la commune de Calvinet - délibération :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 26 janvier 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal qui rappelle que conformément aux articles R 3232-1-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités territoriales qui depuis 2010 indique que cette assistance technique apportée aux collectivités territoriales par le Département doit faire l'objet d'une convention précisant le contenu et les modalités des prestations proposées.

Il expose que la convention précédemment signées à ce titre est arrivée à échéance fin 2015. Pour continuer à bénéficier de l'assistance technique de la MAGE, dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif,

il est nécessaire d'engager une nouvelle convention,

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention pour une nouvelle période de trois ans, 2016 – 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance

- VALIDE ce projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

## **9/ SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Monsieur le Maire expose que la loi de finances pour 2016 (n°2015-1785 du 29 décembre 2015 – JO du 30 décembre 2015) prévoit des subventions notamment pour la revitalisation et le développement des bourgs-centres, et la majoration de la dotation d'équipements des territoires ruraux.

Il suggère de solliciter une telle subvention pour la rénovation du bâtiment de la Poste, en complément de celles dont l'examen est en cours. Cela permettrait d'aménager l'appartement et les combles.

Le Conseil municipal :

1- Décide la rénovation du bâtiment de la Poste, notamment de l'étage et des combles, en vue de l'accueil d'une famille nombreuse,

2- Estime le montant des travaux à la somme de 65 167.17€ HT, selon devis reçus après consultation,

3- Sollicite auprès de monsieur le Préfet une subvention de 40 % du montant hors taxes des travaux, au titre du soutien à l'investissement public local, et charge monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **10/ PROGRAMME LEADER**

Monsieur le Maire expose que le programme LEADER permet l'attribution de subventions, notamment pour accompagner la mutation économique du territoire, l'action culturelle et la mise en œuvre touristique de la naturalité du territoire.

Il suggère de solliciter une subvention pour l'aménagement du point tourisme dans le bâtiment de la Poste, ainsi que la mise en place d'une borne WIFI à proximité et/ou dans le bâtiment.

Le Conseil municipal :

1- DECIDE la mutualisation des services de l'Agence postale communale avec l'accueil de la mairie et du point d'information tourisme.

2/ ESTIME les travaux au montant de 89 597.21€ HT ;

3/ A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2016

3- SOLLICITE de l'association pour le développement du Pays d'Aurillac l'aide à la constitution d'un dossier pour obtenir une subvention au titre du programme LEADER,

et CHARGE monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **11 / ABORDS ECOLE : réfection de l'allée école / cantine-garderie et aménagement d'un trottoir.**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux établi par CIT (Cantal Ingénierie et territoires) dont l'estimation est de 7 933,10€ HT pour l'allée des bâtiments Ecole et Cantine/Garderie, et de 8 043,00€ HT pour l'aménagement d'un trottoir en bordure de la route départementale n° 19,

Le conseil municipal décide de consulter les entreprises locales Carrier et Caumon.

## **12/ PARKING A PROXIMITE DE LA FUTURE MAISON MEDICALE ET DE LA SALLE DES FETES**

Pour les travaux d'aménagement d'un parking à proximité de la future maison médicale

pouvant aussi être utilisé pour les manifestations qui se dérouleront à la salle des fêtes,

le Conseil municipal, étudie les trois devis reçus :

CARRIER, offre de base : 19 076,40 € HT

MAZAC, offre de base : 23 203,88 € HT

VAISSIERE, offre de base : 30.754,40 € HT

Après examen le conseil municipal accepte le devis établi par l'entreprise CARRIER, d'un montant de 19 076.40€ HT, offre de base et charge Monsieur le Maire de le signer.

Les variantes seront étudiées plus tard.

### **13 / FONDS CANTAL SOLIDAIRE – PROGRAMME 2017-2018:**

Dans le cadre de la programmation des Fonds Cantal Solidaire pour les années 2017 et 2018, il y a lieu de communiquer les opérations d'investissement projetées ainsi que leurs estimations.

Après délibération le Conseil municipal décide inscrire les projets suivants :

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE , REFECTION PLACE DU COLOMBIER

REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN ECOLE, REFECTION COURT DE TENNIS N° 2

REFECTION AEP RUE LE PAVE, AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL AUTOUR DE L'ETANG

### **14 / VENTE DE LA PROPRIETE BATIE DU VERNASSAL :**

Monsieur le maire rappelle la procédure de vente en cours de la Commune de Calvinet et fait part de la demande de l'acheteur de substituer à la condition suspensive de vente de son terrain à Salon-de-Provence, celle de la vente d'un bien immobilier à Laguiole.

Le Conseil municipal accepte la proposition de modifier cette clause et autorise monsieur le Maire à la signer.

### **15 / GARDERIE – HORAIRES**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une nouvelle famille devant s'installer début mai à Beffrieu sur la commune de Mourjou : elle inscrirait ses enfants à l'école du RPI Calvinet-Mourjou et demande si le service de garderie pourrait être assuré jusqu'à 18h30.

L'agent technique affecté à la garderie étant d'accord pour prolonger cet horaire, le conseil municipal accepte d'assurer ce service jusqu'à 18h30.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Piscine : une douche solaire sera installée pour la saison touristique

Camping : l'entretien d'été pourrait être assuré par un agent technique

Ecole : une alarme sera installée

Eclairage public : il est rappelé que les ampoules ne peuvent être remplacées que par les agents habilités désignés par le Syndicat départemental d'Electricité. Leur déplacement est effectué lorsqu'il y a au moins cinq ampoules à changer.

Fredon : des mesures ont été faites dans des foyers volontaires. Pour limiter les risques, des conseils sont communiqués sur le site.

Indemnité de maire - information : La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux , de leur mandat (JO du 1<sup>er</sup> avril 2015), a fixé une majoration de l'indemnité des maire pour les communes entre 500 et 999 habitants. Cette majoration est automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le maire ne pouvant y renoncer.

Projet d'aménagements paysagers : L'architecte du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) s'est rendu à Calvinet, il y a plusieurs mois, sur les sites de l'ancienne bascule et des abords de l'étang, en vue de proposer des suggestions d'aménagements. Un rappel lui sera fait pour nous transmettre le dossier

Panneau de présentation des commerces : Ce panneau n'est plus à jour. Il pourrait s'envisager de le refaire, en l'anonymisant.

La séance est levée à 11h45mn